



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 07 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2024-018*) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2024-018*) - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2024-018*) - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Amélie Viallet

Absents : Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date de publication : 05 avril 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2024-013 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

I. Finances

Délibération n°2024-014 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame le Maire rappelle que le sujet principal de la séance est le débat d'orientation budgétaire : elle indique que celui va permettre de présenter des « résultats vraiment intéressants », notamment liés à une « fréquentation touristique sur l'année 2023 qui a été très bonne » et à l'indexation sur l'inflation des bases d'impôts par l'Etat (+7% en 2023), ce qui mène à un excédent de fonctionnement de 4 400 000 €.

Cet excédent et « la bonne gestion de la collectivité » permettent de réaliser un emprunt d'I 250 000 € « sans dégrader l'annuité de la dette » et de ne pas augmenter la fiscalité, tout en investissant pour près de 6 500 000 € en 2024, « un montant très élevé ».

Elle donne ensuite la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances, et à Mathieu Charnay, chef du service Finances et Fiscalités Locales au sein de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), qui va exposer le rapport d'orientation budgétaire 2024.

P. Valentin affirme que l'on peut « être fiers collectivement » du budget qui va être présenté, permettant notamment un niveau jamais atteint depuis le début du mandat en matière d'investissements, soulignant l'importance « d'apporter le maximum de services à la population en matière de fonctionnement » et de « dégager le maximum de budget pour les investissements ».

M. Charnay explique qu'il va d'abord présenter les résultats comptables 2023, puis les marges pour 2024 et les capacités d'investissements pour 2024, avec des hypothèses de recours à l'emprunt et en matière de fiscalité.

Il précise que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il rappelle ensuite que les bases d'imposition vont être indexées de 3,9% en 2024 : la hausse des impôts pour le contribuable dépend donc bien de l'inflation et non d'une décision du Conseil municipal. Cette hausse fait suite à des hausses 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022.

Puis il s'attarde sur les dotations de l'Etat, qui sont en hausse au niveau national sur des dotations (dotation de solidarité et de péréquation) qui ne concernent pas Aime-la-Plagne, pour laquelle les dotations restent stables. Il explique que beaucoup de fonds fléchés vers des investissements « transitions » sont proposés par l'Etat, notamment via le « fonds vert » mais aussi dans le cadre des dotations d'investissement historiques : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL). Il rappelle que l'obtention de ces financements dépend des projets et des travaux menés par la Commune.

Il revient sur des enjeux locaux particuliers pour souligner à son tour « une fréquentation touristique très bonne sur la saison hivernale 2022-2023 avec un démarrage de saison à nouveau favorable sur l'hiver 2023-2024 qui laisse présager des recettes en lien avec l'activité touristique a minima maintenues. »

Il souligne que certaines dépenses, notamment énergétiques, ont pu largement augmenter en raison du contexte international et de l'inflation. Sur le même plan, les taux d'intérêts des futurs emprunts à souscrire par la commune devraient se faire dans des taux relativement élevés (autour de 4,20 % à date).

Il évoque rapidement le travail du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) qui reverse certaines recettes chaque année : taxe sur les remontées mécaniques, redevance sur les remontées mécaniques, taxe de séjour.

P. Valentin intervient pour préciser la clé de répartition entre les communes membres du SIGP qui en temps normal est la suivante :

- Aime-la-Plagne = 15,4% / La Plagne Tarentaise = 72,2% / Champagny-en-Vanoise = 12,4%.

Mais cette répartition change dans le cas où le concessionnaire du domaine skiable réalise un chiffre d'affaire supérieur à 60 000 000 €, ce qui s'est produit en 2023 ; en ce cas, c'est un calcul basé sur la répartition des taxes de séjour qui s'appliquait, soit :

- Aime La Plagne = 17,82% / La Plagne Tarentaise = 76,11% / Champagny = 6,07%.

Il précise que cette autre répartition se base sur le « principe qu'il fallait récompenser les stations » dont les recettes de taxe de séjour augmentent et qui créent « de la richesse supplémentaire ». Il ajoute que ce principe a été accepté par les membres du SIGP et que cela a rapporté 74 000 € supplémentaires l'an dernier.

M. Charnay reprend la parole pour présenter les recettes 2023 et les perspectives 2024 :

- Tout d'abord l'évolution des bases fiscales de la commune :
 - o La base de taxe d'habitation (uniquement résidents secondaires) qui s'établirait à 6 533 000 € en 2024 ;
 - o La base de taxe sur le foncier bâti qui s'établirait à 11 812 000 € en 2024 ;
 - o La base de la cotisation foncière des entreprises qui s'établirait en 4 236 000 en 2024.
- Puis la stabilité des taux d'imposition en 2024 :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 32,05 % ;
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 212,21 % ;
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 27,98 % ;
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,71 %.

Il rappelle que ces taux sont des « taux cibles » dans le cadre de la convergence des taux liée à la commune nouvelle, qui débouchera sur un taux commun en 2028.

P. Valentin prend la parole pour rappeler qu'il n'y a pas d'augmentation des taux pour les taxes locales concernant les habitants de la commune, mais rappelle le vote en septembre 2023 d'une majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il ajoute que la plupart des communes voisines ont voté cette même majoration, allant parfois jusqu'à 60 %.

M. Charnay expose que c'est près de 470 000 € de recettes fiscales supplémentaires qui sont prévues en 2024, dont plus de 200 000 € lié à cette majoration sur les résidences secondaires ; il

précise qu'il compte dans ces recettes certaines compensations de l'Etat correspondant à d'anciennes recettes fiscales.

Il présente ensuite les autres recettes de fonctionnement de la commune :

- Tout d'abord les produits des services : environ 1 523 000 € en 2023, mais un estimatif plus prudent de 1 296 000 € en 2024, notamment sans aucune recette liée à des coupes de bois, recettes trop incertaines (141 000 € en 2023) ;
- Ensuite la fiscalité directe : 8 492 000 € perçue en 2023, 8 624 000 € estimée en 2024 ;
- Puis les dotations et participations, qui se stabilisent à un peu plus de 2 000 000 € ;
- Enfin les « autres recettes » qui s'établissaient à 486 000 € en 2023, estimées plus prudemment à 465 000 € en 2024.

Il conclut sur les recettes en expliquant que l'année 2023 a permis d'avoir un pic à 13 206 000 € de recettes, ce qui est proche de l'estimatif fait pour 2024 à 12 564 000 €, hors produits exceptionnels (475 000 € en 2023).

Il passe ensuite à l'examen des charges de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ont augmenté depuis la période Covid, s'établissant à 3 755 000 € en 2023. La prévision pour 2024 est de 4 574 000 € mais le prévisionnel de 2023 était aussi plus élevé que le réalisé. Il ajoute cependant que certaines charges risquent de beaucoup augmenter, notamment l'électricité.
- Les charges de personnel étaient de 3 420 000 € en 2023, et projetées à 3 809 000 € en 2024. Il précise que les augmentations entre 2022 et 2023 puis 2024 sont liées à des renforts et des recrutements, mais aussi à l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat et à la hausse du coût de l'assurance statutaire. Il ajoute que le ratio de masse salariale, soit 35,6% des dépenses réelles de fonctionnement, est relativement bas si on le compare aux communes de la catégorie 10 000 à 20 000 habitants, pour lesquelles le ratio est de 59,7%.
- Les « autres charges » étaient de 1 794 000 € en 2023, estimées à 2 193 000 € en 2024.
- Les frais financiers sont stabilisés autour de 300 000 €, le prélèvement FPIC estimé en hausse en 2024 à 343 000 €.

Il conclut sur les recettes de fonctionnement, qui se sont établies à 10 258 000 € en 2023, et sont estimées à 11 284 000 € en 2024.

M. Charnay reprend la parole pour présenter les dépenses réelles d'investissements, qui s'établissent à 9 490 000 € en 2022 et 10 974 000 € en 2023, précisant que ces chiffres sont majorés par des écritures comptables liées à la comptabilisation de la TVA.

Les recettes réelles d'investissement s'établissent elles à 8 165 000 € en 2023, là aussi majorées par des écritures comptables liées à la comptabilisation de la TVA.

Il détaille les investissements accomplis en 2023 par villages, ainsi que les restes à réalisés, des investissements approuvés et contractualisés en 2023 qui seront réalisés en 2024.

Il explique que le résultat de fonctionnement pour 2023 est de 4 896 652.19€, et le résultat d'investissements de - 1 056 602.29, ce qui permet un résultat de clôture de 3 840 049.90 €. En incluant le solde déficitaire des restes à réaliser, le résultat net s'établit à 3 681 784 €, montant qui sera reporté en section de fonctionnement.

Puis il expose les deux autorisations de programme pour les travaux réalisés à Montalbert :

- Un ensemble de constructions et aménagements comprenant une salle polyvalente, un local technique, un parvis, un parking, les accès et cheminements de liaison et un ascenseur public

pour un total de 4 662 010 €, programme pour lequel il reste 294 609.50 € à réaliser en 2024 ;

- Services publics et accès front de neige pour un total de 862 028 €, pour laquelle il reste 34 066.11 € en 2024.

Enfin, l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal est quasi terminée (4 002 217 € en tout, 16 984.34 € restant pour 2024).

Il présente ensuite les orientations budgétaires pour 2024, avec **4 400 878 € d'autofinancement et une capacité d'investissement de 6 495 000 €.**

P. Valentin revient sur la problématique des écritures comptables sur l'opération de Montalbert concernant les aménagements comprenant la salle polyvalente : dans un premier temps, il semblait possible de récupérer intégralement la TVA et donc de mettre en œuvre le régime classique de déclaration/récupération de TVA, mais cela a finalement été contredit par les services fiscaux et l'opération a dû être comptabilisée en TTC afin de pouvoir bénéficier du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

M. Charnay rappelle que le FCTVA est aujourd'hui récupéré au trimestre, depuis la commune nouvelle.

Il conclut sa présentation du budget principal en détaillant la capacité de désendettement de la collectivité qui s'établit à 2,4 ans en 2023, estimée de manière prudente à 6 ans en 2024 du fait de la prudence inhérente à la préparation budgétaire et au nouvel emprunt à souscrire. La projection de la dette permet aussi d'observer sa diminution très nette à partir de 2026.

P. Valentin souligne que « la prochaine mandature, notamment à partir de 2028, va avoir une capacité d'emprunt remarquable » qui sera « renforcée par des recettes fiscales nouvelles » en lien avec les résidences livrées sur Montalbert, qui généreront des taxes de séjour et des taxes foncières.

M. Charnay présente ensuite les budgets annexes :

- Le lotissement de l'Adray, dont le résultat s'établit à – 10 793.87 €, déficit qui sera nécessairement soldé lorsque les deux derniers lots auront été cédés.
- Le budget annexe de l'eau, qui prévoit 589 488.68 € de travaux en 2024.
- Le budget annexe de l'assainissement, qui prévoit 392 443 € de travaux en 2024.

C. Maironi-Gonthier prend la parole pour préciser que les investissements prévus sur ces budgets eaux et assainissement ont été maintenus à un haut niveau, bien que cette compétence devra être transférée à l'intercommunalité en 2026.

Elle remercie Mathieu Charnay, Pascal Valentin, Cécilia Rard (responsable du service finances) et tous les services pour le travail réalisé pour ce débat d'orientation budgétaire puis le vote du budget prévu le 28 mars 2024.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Délibération n°2024-015 – Approbation d'un règlement budgétaire et financier

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il expose qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il explique que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Il ajoute que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement budgétaire et financier proposé.

Délibération n°2024-016 – Subvention exceptionnelle à l'association *Equipiers 92*

Madame le Maire informe que l'Association *Equipiers 92* a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 171 € afin qu'elle puisse organiser pour ses bénévoles un voyage au *Puy du fou* dans le cadre d'un partenariat avec la station de la Plagne.

Elle rappelle l'engagement de cette association et sa participation à de nombreux événements se situant sur la commune d'Aime-la-Plagne et la station de la Plagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 171 € à l'association *Equipiers 92*.

Délibération n°2024-017 – Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les librairies indépendantes

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Elle expose ensuite les dispositions de l'article 1464 I bis du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I.

Elle ajoute qu'il lui semble nécessaire, dans le cadre du soutien à l'activité du livre, de s'assurer que les meilleures conditions soient réunies pour l'exercice de cette activité culturelle essentielle à la vie d'un centre-bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes, décide :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » ;
- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I.

II. Administration générale

Délibération n°2024-018 – Avenant à la convention de Délégation de Service Public – salle de spectacle d'Aime

Laurent Desbrini, Isabelle Gostoli De Lima et Corine Maironi-Gonthier, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le premier Adjoint, Michel Genettaz, rappelle que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne gère la salle de spectacle d'Aime dans le cadre d'une convention signée le 1er juillet 2022.

Il expose que l'OTGP a proposé des nouveaux tarifs pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime.

Il ajoute que, pour correspondre au mieux au calendrier de la salle de spectacle et notamment au fait que la saison culturelle s'étend chaque année de septembre à juillet, il est proposé de modifier la convention afin que les tarifs soient proposés avant le 1er mars pour être appliqués au 1er septembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention.

Délibération n°2024-019 – Renouvellement de la convention avec la Plagne Tarentaise pour le financement du circuit de transport interurbain des Charmettes / Plagne Aime 2000

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme.

Il rappelle que depuis 2012 la commune de la Plagne Tarentaise organise un service de transport urbain de personnes depuis le hameau des Charmettes, en passant par la piste de bob et jusqu'au site de Plagne Aime 2000. Cette navette est organisée dans le cadre de sa régie de transport depuis 2018.

Il ajoute que la commune d'Aime-la-Plagne participe financièrement à ce transport puisqu'il bénéficie à la clientèle séjournant à Plagne Aime 2000.

Il propose de renouveler la convention de participation financière conclue avec la commune de la Plagne Tarentaise pour cette saison d'hiver 2023/2024, et précise que la participation de la commune d'Aime-la-Plagne s'élève de manière forfaitaire à 10 000 € pour la saison.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le renouvellement de la convention conclue avec la commune de La Plagne Tarentaise pour le financement de la navette les Charmettes/Plagne Aime 2000.

Délibération n°2024-020 – Vœu à l'attention de la SNCF

Madame le Maire propose de s'associer au Conseil Départemental de Savoie pour l'approbation du vœu suivant, qui sera ensuite rendu public et transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. Farandou, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes :

« C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- Conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées ;
- Une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations ;
- Les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée. »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le vœu présenté qui sera transmis au Conseil Départemental afin qu'il associe la commune d'Aime-la-Plagne au vœu qui sera rendu public et transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. Farandou, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

III. Travaux - forêts

Délibération n°2024-021 – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication - secteur Villaroland – tranche I

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Il expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Villaroland – Tranche I, réseau BT (270 ml).

Il propose également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 186 462 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 107 731 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au Conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;**
- **Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.**

Délibération n°2024-022 – Enfouissement des équipements de communications électroniques - Granier

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz,

Il présente au Conseil municipal la convention annexée qui a pour objet la mise en œuvre de la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B », signée le 21 décembre 2018 entre Orange et le Syndicat Départementale d'Énergie de la Savoie.

Il précise que cette convention a pour but de porter attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électronique.

Cette attribution sera réalisée en fonction des contributions établies à l'article 2 de la convention, prévoyant en premier lieu le versement d'une somme de 3 310,86 € par Orange.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention présentée.

Délibération n°2024-023 – Approbation de la mise en œuvre d'un projet « label bas carbone » à Aime 2000

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne est propriétaire de la forêt communale d'Aime située sur le territoire communal.

Il explique qu'un potentiel de boisement est identifié pour 3.07 ha sur la parcelle cadastrale 0F0196, lieudit Aime 2000 pour développer les services écosystémiques rendus par les espaces forestiers (co-bénéfices) et participer à l'augmentation du stockage carbone par les espaces naturels. L'Office National des Forêts a proposé à la commune de boiser cette parcelle en labellisant cette plantation au titre du label Bas Carbone en utilisant la Méthode « Boisement » (le « Projet »).

Ce Projet est susceptible d'être financé par la société Compagnie des Alpes (CDA) dans les conditions et limites figurant dans la fiche Projet remise par l'Office National des Forêts à la commune et explicitées ci-après, laquelle décrit les modalités envisagées pour la réalisation du Projet et les co-bénéfices attendus.

En effet, le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le Projet de boisement de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission estimées à 121 tonnes de CO2 plus ou moins 10%, comme explicité dans la fiche Projet.

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et a reçu à ce titre la sollicitation de la Compagnie des Alpes (CDA) qui souhaite séquestrer ses émissions de carbone résiduelles liées à l'exploitation de domaines skiables, au plus près de ses communes supports et dans la limite du département de Savoie, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique.

La CDA déclare mener une démarche ambitieuse pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes : généralisation du diesel de synthèse produit à partir de déchets (HVO 100) pour le damage, développement d'un prototype de dameuse électrique à batteries puis son industrialisation avec le fabricant Isérois CM DUPON, développement de rétrofit d'engins thermique vers l'électrique, déploiement progressif de bus électriques dans les stations de Haute-Tarentaise où elle opère les navettes, changement des chauffages vers des alternatives moins carbonées, investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable sur site (photovoltaïque, hydraulique), etc.. A l'issue de cette démarche inscrite dans un plan à 10 ans, des émissions résiduelles resteront à séquestrer dans des projets locaux permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone dans les milieux naturels. Le « Label bas-carbone » offre un cadre sécurisant, avec des méthodes qui garantissent que le financeur (CDA) va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, CDA souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique, et auront des co-bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label bas-carbone ». CDA souhaite

investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les 2 leviers : réduction de ses émissions et adaptation.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, CDA a signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022 pour la mise en œuvre de son projet sur une période de 10 ans couverte par des plans triennaux successifs.

Dans ce cadre, CDA a mandaté l'ONF pour rencontrer les collectivités dont les forêts présentent à dire d'expert des besoins de boisement ou reboisement susceptibles d'être labellisés bas-carbone (LBC) et compatibles avec le projet de la CDA.

Le Projet de Boisement de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de CDA.

L'acceptation du financement de la CDA pour son Projet de plantation, à partir du montage du dossier LBC, engage la commune à réserver la totalité des Réductions d'Emission générées par le futur boisement à la CDA en exclusivité.

Jacques Duc prend la parole pour demander des précisions sur le cofinancement du projet par la commune, la fiche projet mentionnant une participation de 28 540 €.

M. Genettaz répond que c'est une estimation du montant que la commune aura à sa charge pour l'entretien et le dégagement de la parcelle à partir des 4^{ème} et 5^{ème} années.

J. Duc indique que selon lui le contrat n'est pas très clair à ce sujet et mentionne des « travaux d'entretien à partir de la deuxième année ».

M. Genettaz consent que la délibération et ses annexes sont assez complexes mais confirme que la commune n'aura rien à payer pour l'entretien de ce projet de boisement avant le 4^{ème} ou 5^{ème} année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Valider le projet de plantation décrit et l'usage de la méthode label Bas Carbone « Boisement » ;**
- **Donner mandat à la CDA pour réaliser les démarches de labellisation du Projet dans le cadre du label Bas Carbone par le biais de son opérateur l'ONF ;**
- **Approuver le contrat de mise à disposition des terrains à titre gratuit entre la commune et la Compagnie des Alpes pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labélisé ;**
- **Autoriser l'ONF à réaliser les travaux sur son foncier pour le compte de la CDA, dans le respect des objectifs décrits dans la fiche Projet et sous réserve de l'obtention du label bas carbone ;**
- **Demander, si la parcelle concernée ne bénéficie pas encore du Régime Forestier, son rattachement à la forêt communale et la modification du document d'aménagement de ladite forêt (plan de gestion durable), aux frais de la Compagnie des Alpes ;**
- **Accepter de recevoir dans son patrimoine, à l'issue du chantier, les plantations réalisées, et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier ;**
- **Accepter de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût du projet de plantation, de sa préparation à ses entretiens sur les années N+4 et**

N+5 après plantation, dans le cadre du programme annuel de travaux dans la forêt communale ;

- **Accepter un audit de terrain pour vérifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement ou de boisement, comme exigé par le label LBC ;**
- **S'engager à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats ;**
- **S'engager à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des Réductions d'Emission en tonnes générées par son futur Projet de plantation.**

Délibération n°2024-024 – Demande d'autorisation de défrichement

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz,

Il informe que la délibération n°2023-149 n'était pas suffisamment complète pour permettre d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire.

Il rappelle au Conseil municipal le projet de défrichement de la forêt communale d'Aime afin d'installer une antenne relais Orange secteur Longefoy Montalbert lieudit « les Forneltets ».

C'est la société TOTEM France qui bénéficie de la mise à disposition du terrain pour l'installation de l'antenne et qui en a fait la demande auprès de l'Office National des Forêts et de la commune d'Aime-la-Plagne.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, la commune peut solliciter l'autorisation de défrichement dans la parcelle cadastrale ci-dessous relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
AIME PLAGNE	LA W II	130 150	99
SURFACE TOTALE A DEFRICHER			99m²

Il ajoute que la Commune peut s'engager à réaliser tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Ainsi, les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'annuler la délibération N°2023-149, étant entendu qu'elle n'a pas produit d'effets juridiques à ce jour ;**
- **D'approuver le projet de défrichement présenté ;**
- **D'autoriser la société TOTEM France à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle W II appartenant à la commune ;**

- De faire procéder, aux frais de la Commune, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie.

VI. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexes.

❖ Salle Alto à Montalbert

Laurent Desbrini prend la parole pour expliquer que la salle Alto à Montalbert a été inaugurée il y a plusieurs semaines, que quatre spectacles ont été organisés durant les vacances et que les retours sont positifs : « les gens commencent à la connaître et sont très satisfaits ». Il ajoute que « c'est une belle réussite » et que l'Office de Tourisme « commence à travailler sur la suite ». Il salue le travail de Christopher Diericx, directeur de l'Office de Tourisme de Montalbert, et de ses équipes, notamment pour avoir proposé cette programmation dans des délais assez courts.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

